

Décision du Tribunal administratif n° 2300363 du 21 novembre 2023

Tribunal administratif de Polynésie française

Il est donné acte du désistement d'instance de la requête de l'association syndicale du lotissement Te Tavake Village.

L'association syndicale du lotissement Te Tavake Village versera la somme de 100 000 F CFP a la Sci Cicolas au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.